

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2026-2027  
(Mercredi 10 juin au mercredi 24 juin 2026)**

**BUT 2 SGM**

**\*Formation Initiale**

**\*Formation apprentissage**

\* Cochez formation souhaitée

Parcours Métiers de la Caractérisation et de l'Expertise des Matériaux et des Produits

**Dossier à envoyer par mail avant le 25 juin 2026**

[scolarite.iutmulhouse@uha.fr](mailto:scolarite.iutmulhouse@uha.fr)

Nom du candidat.....

Prénom..... Sexe M  F

Nom marital.....

Né(e) le ..... à ..... Département.....

Nationalité.....

Adresse complète.....

Téléphone fixe:.....Portable:.....

Courriel:.....

Dernier diplôme supérieur préparé ou obtenu (intitulé – année) :.....

**Baccalauréat**

**Série : ..... Académie : ..... Année : .....**

**Situation au cours des 3 dernières années :**

Année	Etudes effectuées ou profession exercée	Etablissement ou employeur	Ville ou pays

Êtes-vous intéressé (e) par l'apprentissage (case à cocher) :  Oui  Non

Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier.

Fait à ....., le.....

Signature du candidat :

# **PIECES A JOINDRE**

## **Pièces à joindre obligatoirement :**

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae détaillé
- Relevé de notes du Bac
- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Tous les Bulletins ou relevés de notes des formations suivies Post Bac DUT BTS L2 etc .

Voies et délais de recours : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du Service Juridique de l'UHA [juridique@uha.fr](mailto:juridique@uha.fr)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par voie postale (31 rue de la Paix BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX) mais également par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours doivent intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous formez un recours gracieux dans le délai précité, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les 2 mois qui suivent la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois).